



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 04 NOVEMBRE 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Date de convocation : 22 octobre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre d'élus présents pour ce point : 15
Nombre de procuration : 01

Extrait n°BC-11-2021/204

Objet : Approbation de la mise en caducité de la subvention d'investissement d'un montant de 109.000 euros octroyée en 2019 à la Ville du Macouba.

ETAIENT PRESENTS :

Bruno Nestor AZEROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Frédéric BUVAL, Thierry MARECHAL, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Maurice BONTE, Charles CARISTAN, Annick COMIER, Chantal MAIGNAN, Jean-Christophe BOULANGE, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PERASTE.

AVAIENT DONNE PROCURATION

Christian RAPHA à Frédéric BUVAL.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Christian RAPHA, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Jiovanny WILLIAM, Patricia PALMONT.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1172 du 11 septembre 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans les Outre-mer ;

Vu l'extrait de délibération n° BC-10-2018/140 du Bureau Communautaire de CAP Nord Martinique du 19 octobre 2018 attribuant une subvention à la Ville du Macouba pour un montant 109 000,00 € pour son plan d'investissement 2018 ;

Vu la délibération n° CC-04-2021-069 du Conseil Communautaire de CAP Nord Martinique du 14 avril 2021 autorisant le Président à signer la convention cadre relative à la mise en œuvre des études pré-opérationnelles et le financement prévisionnel de l'opération « Terre Patate » ;

Vu le Règlement d'attribution des aides aux tiers validé et adopté par le Conseil Communautaire du 08/10/2020 n°CC-10-2020-150 et transmis au contrôle de la légalité le 06/11/2020 ;

Considérant les mails de réclamation des pièces justificatives relatives à l'exécution de l'opération subventionnée, transmis à la ville du Macouba et restés à ce jour sans réponse ;

Considérant l'antériorité des dates de programmation de ces actions ;

Considérant qu'il convient, conformément aux articles 11 et 12 du Règlement d'attribution des aides aux tiers de :

- Déclarer caduque la subvention d'investissement octroyée en 2019 pour les travaux d'équipement non-démarrés à ce jour.

Considérant que les Elus de la Commission mixte subvention-finances réunis le 29 septembre 2021 ont émis un avis favorable pour la validation de la caducité de la subvention octroyée à la ville du Macouba pour un montant de 109 000 € ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

De déclarer la caducité de la subvention d'investissement octroyée en 2019 pour les travaux d'équipement à la ville de Macouba pour un montant de 109 000,00 €.

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 16

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 22 Novembre 2021

Le Président,

Bruno Nestor AZEROT

